

Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret Le référentiel de compétences pour la formation des CPE (BO du 25.07.2013) est le texte le plus récent paru sur notre métier. Il définit 3 axes pour le métier de CPE qui s'appuient sur la circulaire de 1982.

1) Cette référence vous paraît-elle pertinente pour la réflexion qui s'ouvre sur l'évolution de nos missions ?
(entourer)

Tout à fait

Assez

Peu

Pourquoi ?

2) Quels sont aujourd'hui selon vous les principaux freins à l'épanouissement professionnel : (choisir au plus 3 affirmations, en entourant)

- Le manque de temps pour couvrir toutes les dimensions du métier
- Le poids de la relation hiérarchique directe sur le métier
- Le manque de reconnaissance des autres acteurs du système
- Un positionnement professionnel trop flou
- La substitution à d'autres fonctions faute de personnels
- Le déficit d'emplois de CPE
- Une autonomie professionnelle trop mal reconnue
- Une formation initiale ou continue inadaptée
- Une circulaire de missions dépassée par « le réel »
- D'autres difficultés ?

I) Les domaines d'activité du CPE

La circulaire de 1982 et le référentiel de compétences de 2013 bornent des champs de responsabilité du CPE proches de ceux définis par l'IG J. Le Goff pour l'évaluation de la vie scolaire.

3) Pour chaque domaine, dites s'il doit être : davantage valorisé (+V), plutôt minoré (M-), abandonné (A) en entourant votre choix :

- a) Accueil des élèves, organisation des mouvements, sécurité : +V M- A
- b) Contrôle de l'assiduité-punctualité : +V M- A
- c) Élaboration, diffusion et application des règles : +V M- A
- d) Animation socio-éducative : +V M- A
- e) Formation à la citoyenneté participative : +V M- A
- f) Suivi des parcours de formation en collaboration avec les enseignants : +V M- A
- g) Responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire : +V M- A
- h) Prévention des conduites à risques : +V M- A

4) Quels sont les champs professionnels nouveaux que pourrait investir le CPE ?
(entourer ce qui vous paraît pertinent)

- L'enseignement de la morale laïque
- La lutte contre les discriminations
- L'accueil des publics à besoins éducatifs spécifiques
- Le développement des compétences civiques et la valorisation de l'engagement des élèves
- Un investissement accru dans la sphère pédagogique (ECJS, aide aux devoirs, aide personnalisée, actions de remédiation, missions de tutorat pédagogique)

- Autre :

II) Le positionnement professionnel

Les 3 axes du référentiel (le CPE conseiller de l'ensemble de la communauté éducative, accompagnateur du parcours de l'élève, acteur de la communauté éducative) situent très clairement la place du CPE au sein des équipes éducatives et pédagogiques.

5) Ce choix vous paraît : *(Cocher au plus deux affirmations)*

- clarifier le positionnement dans l'EPL
- entretenir le flou de l'entre-deux
- contradictoire avec un statut de cadre A
- ne pas prendre en compte la dimension de chef du « service vie scolaire »
- ne pas permettre une reconnaissance du métier
- conforter l'autonomie professionnelle
- nier le rôle de conseiller du chef d'établissement

III) L'affirmation d'une identité professionnelle

Qu'il soit décret ou circulaire, un texte statutaire dégage des missions mais doit aussi définir les conditions de leur exercice.

6) A - *Classer ces affirmations de 1 à 8 ou plus* par ordre d'importance afin de les voir actées dans les discussions à venir :

- Un emploi du temps sur 35H hebdomadaires, toutes tâches comprises
- Une agrégation d'éducation qui permette des perspectives de carrière (corps de formateurs et d'IPR)
- Une double évaluation
- Une inspection spécifique, enfin issue du corps
- Une revalorisation salariale globale : point d'indice, déroulement et fin de carrière améliorés
- Une prise en compte des conditions de travail spécifiques (éducation prioritaire, effectifs chargés,,)
- Une « norme » chiffrée d'élèves à prendre en charge et les créations d'emplois correspondant
- Ne plus siéger au CA en tant que membre de droit
- Autre(s) suggestion(s) :

B - La prise en compte de dépassements horaires doit *(classer vos choix)* :

- être compensée en temps disponible
- être rémunérée par une indemnité (bonification indiciaire ou autre)
- être rémunérée en HS

7) Comment évalueriez-vous votre degré de satisfaction au travail :

Satisfait par mon métier

Plutôt satisfait

Peu satisfait

Mécontent

Avez-vous d'autres remarques ou suggestions :

Pour compléter, vous êtes *(en entourant svp)* : un HOMME une FEMME

en COLLEGE

en LYCEE

en LP

CPE depuis : moins de 10 ans

de 10 à 20 ans

+ de 20 ans

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR PRIS QUELQUES MINUTES POUR REpondre A CE QUESTIONNAIRE
Rafaël Cauchi Olivier Lelarge